



**Conseil Communautaire
Séance du 13 septembre 2018**

--

COMPTE RENDU DE SEANCE

Rappel de l'ordre du jour

Développement économique

Rapport 1 : Actionnariat AER

Economie - tourisme

Rapport 2 : Convention Assises du tourisme

Rapport 3 : Taxe de séjour pour 2019

Rapport 4 : Décisions modificatives

Logement - Habitat

Rapport 5 : Subventions HABITAT : « habiter mieux – autonomie »

Administration générale

Rapport 6 : Modification des statuts : prise de compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Gens du voyage

Rapport 7 : Schéma départemental des aires d'accueil et habitat gens du voyage

Développement économique

Rapport 1 - Actionnariat AER

L'agence économique régionale souhaitait augmenter les moyens alloués au développement économique. Elle a donc décidé d'ouvrir son capital notamment aux communautés de communes et autres intercommunalités.

Un montant forfaitaire de 5.000€ est demandé à ces collectivités.

En contrepartie, les services de l'AER sont à disposition des actionnaires pour :

- Des études économiques
- Des rencontres avec les entreprises
- Un suivi de l'activité économique des entreprises et plus particulièrement les entreprises en difficultés
- Un accompagnement des créateurs d'entreprises dans leur montage financier
- Le suivi des installations d'entreprises nouvelles
- La mise en réseau des différents partenaires

Par un courrier en date du 22 mai 2018, un accord de principe a été donné à l'agence régionale sous réserve de l'avis du conseil communautaire.

Cet actionnariat s'inscrit dans une stratégie de redistribution des crédits intercommunaux alloués au développement économique. Le contrat avec le cabinet GEOLINK prend fin au 31/12/2018. 20.000€ étaient réservés à cette mission, somme qui sera désormais dévolue à d'autres missions.

Le Président propose donc de prendre une participation dans l'agence économique régionale pour un montant de 5.000€.

Le conseil communautaire a validé

Economie - tourisme

Rapport 2 - Convention Assises du tourisme

Le 18 septembre dernier étaient organisées par Destination 70, les assises du tourisme. Elles ont pour but de finaliser le travail en commun engagé par les offices de tourisme de la Vallée de l'Ognon. Pour ce faire, un protocole de coopération sera signé à l'issue de cette réunion.

Ce document cadre les actions. Le présent protocole a pour objet de définir les principes partagés d'une coopération active entre les collectivités signataires afin de favoriser l'émergence et la construction progressive d'une destination Vallée de l'Ognon.

Les collectivités signataires partagent le positionnement global, les valeurs et la stratégie issus de l'étude initiée par le Département de la Haute-Saône dont les conclusions ont été rendues en janvier 2018 et participeront à travers leurs outils et dispositifs techniques à la construction de la destination Vallée de l'Ognon.

Elles s'engagent à travailler ensemble à l'émergence de projets structurants générant attractivité et notoriété touristique, favorisant l'emploi et la création de richesses sur le territoire.

Un travail de documents communs a commencé ainsi que d'une carte globale de la destination. Tout ceci sera approfondi et amplifié au cours des prochaines années.

Afin de continuer le travail, le Président propose de l'autoriser à signer le protocole de coopération.

Cette proposition a été validée à l'unanimité.

Rapport 3 : taxe de séjour pour 2019

La Loi de finances rectificative pour 2017 (28 décembre 2017) prévoit notamment, à partir du 1er janvier 2019, la possibilité pour les EPCI et les communes d'instaurer une taxe de séjour proportionnelle au tarif de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, notamment ceux mis en location sur les plateformes de réservation en ligne (AirBnB...).

Le barème de cette nouvelle taxation doit être voté d'ici au 1er octobre 2018 pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

À défaut de délibération avant cette date, aucun touriste séjournant dans un hébergement non classé ne sera soumis à la taxe de séjour sur ces catégories d'hébergement.

Si la délibération antérieure fixait des tarifs pour les hébergements classés conformes à la grille applicable en 2019, il semble que ces tarifs pourront continuer de s'appliquer. Néanmoins, cette situation nouvelle est soumise à un risque de sécurité juridique en cas de contentieux.

Par conséquent, il est recommandé que chaque EPCI et commune hors EPCI adopte une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2018 fixant à la fois les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés.

Le conseil communautaire a validé les tarifs de taxe de séjour à l'unanimité.

Rapport 4 - Décisions modificatives

Budget général - abondement du chapitre 011		
Article	Dépenses	Recettes
6521	-88 000 €	
617	208 000 €	
73111		120 000 €
Budget enfance		
Article	Dépenses	Recettes
7552		8 000 €
673	8 000 €	
6611		700 €
023	-700 €	
21	-700 €	
2183	-700 €	
Réhabilitation du Tacot - Assurance dommage ouvrage		
Investissement		
Article	Dépenses	Recettes
4818	6 384 €	
2313	-5 745 €	
4818		639 €
Fonctionnement		
Article	Dépenses	Recettes
6812	639 €	
6162	6 384 €	
617	79 361 €	
797		6 384 €
7718		80 000 €

Centre technique intercommunal - assurance dommage

Investissement		
Article	Dépenses	Recettes
Investissement		
4818	7 463 €	
2313	-6 716 €	
4818		747 €

Fonctionnement		
Article	Dépenses	Recettes
6812	747 €	
6162	7 463 €	
615231	9 253 €	
797		7 463 €
7718		10 000 €

Office du tourisme - Abondement du chapitre 012

Article	Dépenses	Recettes
6411	5 000 €	
023	-5 000 €	
021	-5 000 €	
2188	-5 000 €	

Gymnase intercommunal - abondement article rémunéré

Article	Dépenses	Recettes
6411	1 500 €	
60611	-1 500 €	

	Budget primitif 2018		Décision modificative	Nouvelle inscription au BP	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
001 - résultat reporté		112 324 €	+645.772€		758 096 €
1641 - emprunt		434 341 €	-434.341€		
2313 - travaux	1 642 762 €		+211.431€	1.854.193€	

Logement/habitat

Rapport 5 - Subventions HABITAT : « habiter mieux – autonomie »

conseil de SEPTEMBRE 2017

1) HRU

AUTONOMIE		HABITER MIEUX	
Madame Colette NICOT 4 Rue Charles Page 70110 ATHESANS ETROITEFONTAINE	311 €	Madame Yvette SIMONIN 12 grande rue 70110 FALLON	500 €
Madame Marie-Louise DEMOLY 57 rue de la Perrière 70110 ORICOURT	209 €	Madame Marie-Louise DEMOLY 57 rue de la Perrière 70110 ORICOURT	500 €
Monsieur Paul BRESSON 1 rue des Acacias 70110 SAINT FERJEUX	401 €	Mr Jean-Marc PARMENTIER 12 rue de la saline 70110 GOUHENANS	500 €
Monsieur André ENOCH 15 rue du Moulin Brisse 70400 GRANGES LE BOURG	403 €	Madame Renée BILLE 25 grande rue 70110 AILLEVANS	500 €
Monsieur Jean MORE 7 rue de Vacheresse 70400 MIGNAVILLERS	344 €	Mr Pierre Julien RICHARD Mme laetitia JEURISSEN 7 voie romaine 70400 SECENANS	500 €
		Monsieur Dominique BILLE 12 route de Lure 70110 AILLEVANS	500 €
		Mr Mme René BERNARDI 5lotissement terre rouge 70110 SAINT FERJEUX	500 €
		Madame Myriam SILVESTRE 10 rue du bourg 70110 BEVEUGE	500 €

Compte tenu du renouvellement de la convention avec le Département, le Président propose de subventionner les projets ci-dessus.

Le conseil communautaire a validé les subventions à l'unanimité.

Administration générale

Rapport 6 - Modification des statuts : prise de compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Le syndicat mixte d'énergie du Doubs regroupe les intercommunalités de ce département. Le syndicat est compétent en matière de :

- Distribution publique d'électricité, à ce titre, il dispose de la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité
- Eclairage public
- Eclairage extérieur d'équipements publics
- Equipements énergétiques et réseaux publics de distribution de fluides
- Maîtrise de l'énergie dans l'utilisation des énergies fossiles et/ou renouvelables

Le SYDED ne subventionne donc que les communes couvertes par une communauté de communes qui adhère au syndicat.

A ce jour, les communes de BONNAL et TRESSANDANS ne peuvent pas bénéficier de l'aide du SYDED car elles sont intégrées dans le périmètre de la communauté de communes du Pays de Villersexel.

Considérant que pour bénéficier des aides départementales provenant du syndicat mixte d'électricité du Doubs, la communauté de communes doit prendre la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité »,

Le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité le transfert de la compétence AODE.

Dans un même temps, la communauté de communes doit être représentée par 2 délégués, 1 titulaire et un suppléant.

Le Président a fait appel à candidature et sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Ghyslaine VUILLIER

Suppléant : Christian BOYER

Gens du voyage

Schéma départemental des aires d'accueil et habitat gens du voyage

La communauté de communes du Pays de Villersexel est intégrée au document depuis la validation du schéma départemental.

Il était prévu la création d'une aire de 10 places d'accueil temporaire pour les gens du voyage. A l'origine située sur un terrain vers l'ancienne route de Lure, il n'était plus possible de l'implanter à cause de la création de la base travaux LGV qui a modifié l'environnement.

Ce dossier a donc pris du retard et, entre temps, le schéma départemental a été modifié en tenant compte du contexte local de chaque intercommunalité.

Ainsi, la communauté de communes reste dans l'obligation de créer de places pour l'accueil des gens du voyage. La forme de cet accueil a été grandement modifiée puisque l'obligation est de créer 5 places sous forme de terrains familiaux plus destinés à la sédentarisation.

Suite à différentes questions, le Président précise que ce schéma s'impose à la collectivité et donc que la création des 5 places devra se réaliser.

Il ne pèse pas d'obligation quant à la réalisation en une fois des places. Elles peuvent concernées ainsi plusieurs communes. Les terrains doivent être viabilisés. Un recensement devra avoir lieu pour les choix d'implantation.

Ce dossier est validé à la majorité

Informations : décisions prises sous délégation par le Président

- Décision n° 43 : réhabilitation gare du Tacot – avenant n° 2 SONOBAT (- 1859€ HT)
- Décision n° 44 : gymnase – éclairage extérieur – attribution à EMJ = 13.140,50€ HT
- Décision n° 45 – CTI – avenant n° 2 VOIGNIER – 30.302,40€ HT
- Décision n° 46 – Voie verte Villersexel Lure – Mission 2SPS – 2.345€ HT

Questions diverses

M Nicolas PLANCHON interroge le Président sur l'état d'avancement du recrutement d'un agent à l'office du tourisme

Monsieur le Président répond qu'il prend le temps pour ce recrutement. Cela demande une redéfinition du poste en termes de mission. En effet, on trouve des missions administratives et des missions d'animation qui ne semblent plus compatibles pour un même poste. Un recrutement est prévu mais il faudra attendre la fin de l'analyse du poste.

La séance est levée à 20H 15

Le Président,



Gérard PELLETIER

La secrétaire de séance,



Joselyne FERRARIS